



PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 2 décembre 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud
2	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel
3	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut
4	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc
5	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude
6	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas
9	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François
10	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian
11	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	MORIN Bruno
12	LE BOURGET-DU-LAC	T	MERCAT Nicolas
13	LE BOURGET-DU-LAC	T	SIMONIAN Edouard
14	MERY	T	FONTAINE Nathalie
15	MOUXY	T	PERSON Armelle
16	ONTEX	T	CARRIER Christiane
17	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno
18	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier
19	SAINT-OFFENGE	T	GELLOZ Bernard
20	SAINT-OURS	T	ALLARD Louis
21	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard
22	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude
23	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas
24	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel
25	VIVIERS-DU-LAC	T	AGUETTAZ Robert
26	VOGLANS	T	MERCIER Yves

22 communes présentes

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

AIX-LES-BAINS
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
MOTZ

MONTORO-SADOUX Marie-Pierre
TOUGNE-PICAZO
CLERC Daniel



PROCES-VERBAL

Absents excusés :

MONTCEL

HUYNH Antoine

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin
BESSON Nicolas
COSTA de BEAUREGARD Estelle
HUGOT Amandine
LAVAISIERE LAURENT
NAMBOTIN Magalie

Assistant de la Direction
Responsable de la relation usagers et des relais
Directrice des Affaires Juridiques
Directrice Générale Adjointe des Services
Directeur Général des Services
Chargée des Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 novembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 24 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 26 présents et aucune procuration.

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Florian MAITRE en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2025

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 4 novembre 2025.

PROCEDURES FONCIERES

DELIBERATION 2 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AY N° 384 (ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AY N°270) SISE SUR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS APPARTENANT A LA SOCIETE LTN TRANSACTIONS

Jean-Claude LOISEAU rappelle que la parcelle cadastrée section AY n° 384, issue de la parcelle cadastrée AY n° 270 s'inscrit dans un ensemble en proximité du siège social de Grand Lac, dit « site Lepic ». En effet, la parcelle cadastrée section AY n° 384 est limitrophe de la parcelle cadastrée section AY n°48, acquise par Grand Lac suivant acte de maître Valérie Roupioz, notaire à Aix les Bains, en date du 4 juin 2025.

Jean-Claude LOISEAU indique que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n° 384, d'une superficie de 937 m², constitue une opportunité pour Grand Lac de se doter d'un tènement foncier nécessaire au projet de restructuration et d'extension du site Lepic permettant d'améliorer la qualité de service dans un but d'intérêt général.

Jean-Claude LOISEAU propose d'acheter la parcelle cadastrée AY n° 384 d'une superficie de 937 m², située sur la commune d'Aix-les-Bains et appartenant à la société LTN TRANSACTIONS au prix de 46 374,25 €, soit environ 49,49 € le m². La vente sera formalisée par acte de Maître CHAPAT, notaire à Aix-les-Bains, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Jean-Claude LOISEAU précise que cette acquisition ne suppose pas au préalable la saisine du Pôle d'évaluation domaniale compte tenu du montant de l'opération. Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°151-10.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 3 : CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION D N° 699 ET D N° 3189 (COMMUNE DE BRISON-SAINT-INNOCENT)

Jean-Claude LOISEAU rappelle que Grand Lac est propriétaire des parcelles cadastrées section D n° 699 et D n° 3189 sur le territoire de la commune de Brison-Saint-Innocent.

Jean-Claude LOISEAU indique à l'Assemblée que les époux TOUZEAU, propriétaires des parcelles riveraines, cadastrées section D n° 3190, n° 2220, et n° 2604, ont manifesté leur intérêt pour acquérir les parcelles cadastrées section D n° 699 et D n° 3189, d'une superficie totale de 2001 m², par courrier en date du 13 septembre 2025.

Ces terrains n'ayant pas d'utilité particulière pour la collectivité, et après consultations des riverains par courriers du 16 septembre 2025, Grand Lac a répondu favorablement à cette demande le 23 septembre 2025, en proposant un prix de cession s'élevant à 20 000 €.

Les époux TOUZEAU ont accepté ce prix par courrier en date du 30 septembre 2025.

Jean-Claude LOISEAU précise que les terrains, objet de la présente cession, sont en nature de verger pour la parcelle cadastrée section D n° 699 et de terrain d'agrément pour la parcelle cadastrée section D n° 3189. Ils sont situés en secteur d'équipement public en site naturel (Nep) au plan local d'urbanisme intercommunal Grand Lac.

Jean-Claude LOISEAU ajoute que le pôle d'évaluation domaniale (PED) a été saisi le 8 octobre 2025 mais n'a pas apporté de réponse. En application de l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du pôle d'évaluation domaniale est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. Par conséquent, à la date de la présente délibération, l'avis du PED est réputé rendu.

Jean-Claude LOISEAU propose de céder aux époux TOUZEAU les parcelles cadastrées section D n° 699 et D n° 3189 sises à Brison-Saint-Innocent dans les conditions ci-avant détaillées.

La vente sera formalisée en l'étude de Maîtres INGELS-ZOCOLO-MAHMOUTI, notaires à 69400 Villefranche-sur-Saône, 61 Rue d'Anse. Les frais d'acte seront à la charge des époux TOUZEAU

Débat :

Jean-Claude CROZE indique que la commune, bien que directement concernée en tant que riveraine, n'a jamais été contactée, ce qu'il regrette vivement. Il précise avoir découvert l'information dans le présent dossier. Il souligne que la commune a investi 30 000 € dans la restauration d'un mur patrimonial situé côté lac, et juge regrettable que les riverains aient été sollicités alors que la commune ne l'a pas été. Il estime nécessaire de clarifier ce point et précise toutefois qu'il ne s'opposera pas à la délibération.

Renaud BERETTI reconnaît que la situation est regrettable et s'interroge sur les raisons de cette défaillance dans la transmission de l'information.

Laurent LAVAISIERE confirme que l'information a bien été transmise à la commune et indique qu'un retour sera prochainement effectué pour préciser la date et les modalités de cette transmission.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

PATRIMOINE

DELIBERATION 4 : GESTION PATRIMONIALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la gestion des Parc d'Activités Economiques (PAE), l'éclairage public de ces zones représente un coût et une maintenance non négligeable pour la communauté d'agglomération.

Dans ce contexte, le parc d'éclairage public a fait l'objet d'un diagnostic par le bureau d'étude Ombres et Lumières début 2025, concluant à un parc vétuste, énergivore et non compatible électriquement avec les normes actuelles. De fait la rénovation complète des équipements concernés est obligatoire.

Grâce au remplacement des équipements vétustes, la communauté d'agglomération va réaliser des économies d'énergies, une diminution de la maintenance et une qualité d'éclairage, non négligeable.

Ce projet concerne la rénovation de 130 luminaires, 17 armoires ainsi que l'installation d'une horloge astronomique. Cet équipement permettra d'éteindre et rallumer les éclairages, et sera installé dans une armoire électrique au départ du réseau.

Un budget de 90 000 € HT a été validé en 2025 pour l'opération 156-04 du service 2924, afin de réaliser les travaux explicités ci-dessus.

Dans le cadre de ce projet, GRAND LAC sollicite l'aide financière du SDES, proratisée par un coefficient fonction de la population DGF reversant la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) au SDES. La participation financière attendue est estimée à 8 800 €.

Les travaux devront commencer après la notification de l'attribution de la subvention du SDES.

À compter de cette date, les travaux devront être réalisés dans un délai d'un an. En lien avec l'aide financière du SDES, GRAND LAC accepte de rétrocéder l'intégralité des CEE associés aux travaux, conformément à la Convention CEE signée par accord de la délibération 6 du Bureau de Communauté du 7 octobre 2025.

Débat :

Nicolas MERCAT s'interroge sur le périmètre des zones d'activité concernée, estimant que le montant de paraît relativement faible. Edouard SIMONIAN précise que le calcul est fondé sur le nombre de points lumineux. Il ajoute que, pour plusieurs communes, les travaux ont déjà été réalisés. Marie-Claire BARBIER demande si la sollicitation a été adressée au SDES. Edouard SIMONIAN confirme que la demande a bien été effectuée.

Marie-Claire BARBIER rappelle qu'à compter de l'année prochaine, le SDES reprendra la compétence et assurera directement la maîtrise d'ouvrage, ce qui entraînera l'arrêt des subventions. Elle demande si le dossier a bien été transmis. Edouard SIMONIAN confirme que le dossier a été transmis.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 5 : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE GRAND LAC A CGLE

Yves MERCIER rappelle que Chambéry - Grand Lac Economie (CGLE) exerce depuis le 1^{er} juillet 2017 la compétence « développement économique » des deux communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry. A ce titre, CGLE porte notamment le projet d'aménagement de Parcs d'Activités Economiques (PAE) initiés par les deux intercommunalités.

CGLE a lancé, en concertation avec Grand lac, le projet de requalification des voiries du PAE de Pont Pierre. Une composante importante de ces travaux consiste en la réalisation d'un giratoire sur la RD1201, permettant la desserte optimale de la nouvelle caserne du SDIS ainsi que du futur Pôle Santé d'Aix-les-Bains, tout en améliorant l'accès actuel au site d'activités de Pont Pierre ainsi qu'à la déchetterie intercommunale.

Cette opération relève simultanément de la compétence de trois maitrises d'ouvrages :

- Celles du Département de la Savoie pour l'aménagement, la maintenance, et l'entretien des routes départementales,
- Celles de Grand Lac pour la desserte du futur pôle de santé et de la zone d'activité,
- Celle de Chambéry-Grand lac économie pour l'aménagement du PAE de Pont Pierre.

Afin de limiter l'impact financier de tels travaux et dans une optique de cohérence de l'aménagement et de la bonne exécution des travaux, les parties se sont entendues sur le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de CGLE, car ces travaux s'inscrivent non seulement dans le cadre d'une opération globale d'aménagement du secteur mais également dans le cadre d'une amélioration de la desserte d'équipements publics.

Ces travaux incluent les frais fonciers, études préalables et honoraires ainsi que les travaux de démolition des deux habitations et de construction du giratoire et réseaux liés.

Yves MERCIER rappelle le coût de l'opération, estimé à 1 851 218,40 €, financés comme suit :

Opération	Montant
2 Branches RD 1201	925 609,20 €
Branche Pôle Santé	462 804,60 €
Branche PAE Pont Pierre	462 804,60€
Cout Total Opérations TTC	1 851 218,40 €

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

FINANCES

CREATION DU GIRATOIRE DE PONTPIERRE - CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS DE GRAND LAC A CGLE

Il est procédé au retrait de cette délibération, qui sera présentée au Conseil communautaire du 9 décembre 2025.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

MOBILITES

DELIBERATION 6 : REGULARISATION FONCIERE – PISTE CYCLABLE « VOIE SARDE » SITUEE SUR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS - ACHAT DE LA PARCELLE BL 542 APPARTENANT A L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION (OPAC) DE SAVOIE

Florian MAITRE rappelle que dans le cadre de sa compétence Déplacements et activités cyclables, Grand Lac a notamment en charge la création, la gestion et l'entretien des pistes cyclables dont le tracé serait réalisé sur le territoire d'au moins deux des communes membres de la communauté d'agglomération.

La Voie sarde a été aménagée dans le but de relier les communes d'Aix-les-Bains et de Brison-Saint-Innocent et de proposer aux usagers piétons et cyclistes un tracé sécurisé, dissocié de la route départementale 991.

Florian MAITRE indique à l'Assemblée, que lors de la délimitation de l'emprise du bassin de rétention des eaux pluviales urbaines, il est apparu qu'il convenait de détacher une partie de la parcelle cadastrée section BL n°323 supportant une portion de la Voie sarde.

Le plan de cession précise sous teinte rose l'emprise de la piste cyclable :

Parcelle mère	Emprise de la piste cyclable (objet de la présente acquisition)		Restant propriété de l'OPAC Savoie		Emprise du bassin de rétention (objet d'une prochaine acquisition par Grand Lac)	
	Désignation	Surface	Designation	Surface	Désignation	Surface
BL 323 143 m ²	BL 542	56m ²	BL 540	38m ²	BL 541	51m ²

La parcelle ci-dessus est classée en zone constructible UD au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac.



PROCES-VERBAL

Les parties se sont accordées pour une cession à un euro. La modicité de ce prix est justifiée par l'intérêt général que présente la piste cyclable relevant de la compétence de Grand Lac.

L'OPAC Savoie a entériné cet accord par délibération du Bureau du Conseil d'administration du 13 mars 2024.

Florian MAITRE propose d'acheter la parcelle cadastrée BL n°542 située sur la commune d'Aix-les-Bains dans les conditions détaillées ci-avant.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac. Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°141-04.

Débats :

Jean-Claude CROZE précise qu'il conviendra de préciser la signalétique, de nombreux usagers ne comprenant pas ce qu'est la voie Sarde. Renaud BERETTI confirme qu'il conviendra de clarifier la signalétique. Florian MAITRE ajoute qu'il est prévu, dans le cas du jalonnement cyclable, d'harmoniser la communication.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

HABITAT

DELIBERATION 7 : ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT- ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION SAINT INNOCENT SUR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

Thibaut GUIGUE indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 25 février 2020, du 22 février 2022 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements sociaux, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 1 261 logements, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS) : L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant pas aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH),
- 2 000€ / logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) et Bail Réel Solidaire (BRS)

Le bailleur Habitat et Humanisme a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante : Saint Innocent (réalisation de 17 logements en locatif social, dont 12 PLAI et 5 PLS, soit une aide de 41 000 €).



PROCES-VERBAL

L'aide sera versée à la commune de Aix-les-Bains en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 2 482 000 € sur 6 ans et un montant de 850 000 € de dépenses programmées pour 2025. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 1 716 000 € (soit 605 000€ pour 2025).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 08 : ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT- ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION AVENUE VICTORIA SUR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

Thibaut GUIGUE indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 25 février 2020, du 22 février 2022 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements sociaux, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 1 261 logements, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS) : L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant pas aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH),
- 2 000€ / logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) et Bail Réel Solidaire (BRS)

Le bailleur OPAC 73 a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante : Avenue Victoria (réalisation de 19 logements en locatif social, dont 7 PLAI, 7 PLUS et 5 PLS soit une aide de 40 000 €). L'aide sera versée à la commune d'Aix-les-Bains en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 2 482 000 € sur 6 ans et un montant de 850 000 € de dépenses programmées pour 2025. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 1 676 000 € (soit 565 000€ pour 2025).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 09 : ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT- ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION TRIANGLE SUD-PENSION DE FAMILLE SUR LA COMMUNE DU BOURGET-DU-LAC

Thibaut GUIGUE indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 25 février 2020, du 22 février 2022 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements sociaux, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 1 261 logements, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS) : L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant pas aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH),
- 2 000€ / logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) et Bail Réel Solidaire (BRS)

Le bailleur CDC Habitat a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante : Pension de famille – Triangle Sud (réalisation de 25 logements en locatif social, dont 25 PLAI, soit une aide de 75 000 €).

L'aide sera versée à la commune du Bourget du Lac en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 2 482 000 € sur 6 ans et un montant de 850 000 € de dépenses programmées pour 2025. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 1 601 000 € (soit 490 000€ pour 2025).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 10 : ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT- ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION PONT PIERRE 2 SUR LA COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX

Thibaut GUIGUE indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 25 février 2020, du 22 février 2022 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements sociaux, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 1 261 logements, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),



PROCES-VERBAL

- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS) : L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant pas aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH),
- 2 000€ / logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) et Bail Réel Solidaire (BRS).

Le bailleur OPAC 73 a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante : Pont Pierre 2 (réalisation de 3 logements en locatif social, dont 1 PLAI et 2 PLUS soit une aide de 7 000 €).

L'aide sera versée à la commune de Grésy-sur-Aix en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 2 482 000 € sur 6 ans et un montant de 850 000 € de dépenses programmées pour 2025. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 1 594 000 € (soit 483 000€ pour 2025).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 11 : ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION BOULEVARD DES ANGLAIS SUR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

Thibaut GUIGUE indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 25 février 2020, du 22 février 2022 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements sociaux, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 1 261 logements, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS) : L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant pas aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH),
- 2 000€ / logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) et Bail Réel Solidaire (BRS)

Le bailleur OPAC 73 a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante : Boulevard des Anglais (réalisation de 3 logements en locatif social, dont 3 PLAI soit une aide de 9 000 €).

L'aide sera versée à la commune d'Aix-les-Bains en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,



PROCES-VERBAL

- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 2 482 000 € sur 6 ans et un montant de 850 000 € de dépenses programmées pour 2025. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 1 585 000 € (soit 474 000€ pour 2025).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 12 : ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT- ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION COLONEL ROLLET SUR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

Thibaut GUIGUE indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 25 février 2020, du 22 février 2022 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements sociaux, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 1 261 logements, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS) : L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant pas aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH),
- 2 000€ / logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) et Bail Réel Solidaire (BRS)

Le bailleur OPAC 73 a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante : Colonel Rollet (réalisation de 3 logements en locatif social, dont 1 PLAI et 2 PLUS soit une aide de 7 000 €).

L'aide sera versée à la commune d'Aix-les-Bains en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 2 482 000 € sur 6 ans et un montant de 850 000 € de dépenses programmées pour 2025. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 1 578 000 € (soit 467 000€ pour 2025).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

**DELIBERATION 13 : ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ATTRIBUTION DES AIDES
A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION VILLA THERMALE SUR LA
COMMUNE D'AIX-LES-BAINS**

Thibaut GUIGUE indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 25 février 2020, du 22 février 2022 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements sociaux, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 1 261 logements, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS) : L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant pas aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH),
- 2 000€ / logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) et Bail Réel Solidaire (BRS)

Le bailleur OPAC 73 a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante : Villa Thermale (réalisation de 2 logements en locatif social, dont 1 PLAI et 1 PLS soit une aide de 4 000 €).

L'aide sera versée à la commune d'Aix-les-Bains en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 2 482 000 € sur 6 ans et un montant de 850 000 € de dépenses programmées pour 2025. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 1 574 000 € (soit 463 000€ pour 2025).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

**DELIBERATION 14 : ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ATTRIBUTION DES AIDES
A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION JARDINS DE
L'HIPPODROME SUR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS**

Thibaut GUIGUE indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 25 février 2020, du 22 février 2022 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements sociaux, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 1 261 logements, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),



PROCES-VERBAL

- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS) : L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant pas aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH),
- 2 000€ / logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) et Bail Réel Solidaire (BRS)

Le bailleur OPAC 73 a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante : Jardins de l'Hippodrome (réalisation de 48 logements en locatif social, dont 14 PLAI, 22 PLUS et 12 PLS soit une aide de 98 000 €).

L'aide sera versée à la commune d'Aix-les-Bains en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 2 482 000 € sur 6 ans et un montant de 850 000 € de dépenses programmées pour 2025. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 1 476 000 € (soit 365 000€ pour 2025).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 15 : ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT- ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX- OPERATION OAP POUILLY SUR LA COMMUNE D'ENTRELACS

Thibaut GUIGUE indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 25 février 2020, du 22 février 2022 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements sociaux, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 1 261 logements, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS) : L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant pas aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH),
- 2 000€ / logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) et Bail Réel Solidaire (BRS)

Le bailleur OPAC 73 a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante : OAP Pouilly (réalisation de 14 logements en locatif social, dont 5 PLAI, 5 PLUS et 4 PLS soit une aide de 29 000 €).

L'aide sera versée à la commune d'Entrelacs en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,

- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 2 482 000 € sur 6 ans et un montant de 850 000 € de dépenses programmées pour 2025. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 1 447 000 € (soit 336 000€ pour 2025).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

**DELIBERATION 16 : ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT- ATTRIBUTION DES AIDES
A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION LA SARRAZ SUR LA
COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX**

Thibaut GUIGUE indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 25 février 2020, du 22 février 2022 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements sociaux, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 1 261 logements, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS) : L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant pas aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH),
- 2 000€ / logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) et Bail Réel Solidaire (BRS)

Le bailleur OPAC 73 a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante :

- La Sarraz : réalisation de 50 logements sociaux dont 10 en accession sociale (Bail Réel Solidaire) et 40 en locatif (dont 15 PLUS, 12 PLS, 13 PLAI), soit une aide de 101 000 €.

L'aide sera versée à la commune de Grésy-sur-Aix en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Pour les logements locatifs, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 2 482 000 € sur 6 ans et un montant de 850 000 € de dépenses programmées pour 2025. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 1 366 000 € (soit 255 000€ pour 2025).

Pour les logements en accession, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-17AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 220 000 € sur 6 ans et un montant de 180 000 € de dépenses



PROCES-VERBAL

programmées pour 2025 Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 152 000 € (soit 152 000€ pour 2025).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 17 : ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX- OPERATION LES GRANDES COTES SUR LA COMMUNE DE VOGLANS

Thibaut GUIGUE indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 25 février 2020, du 22 février 2022 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements sociaux, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 1 261 logements, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS) : L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant pas aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH),
- 2 000€ / logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) et Bail Réel Solidaire (BRS)

Le bailleur OPAC 73 a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante :

- Les Grandes Cotes : réalisation de 29 logements locatifs sociaux (dont 11 PLUS, 9 PLS, 9 PLAI), soit une aide de 58 000 €.

L'aide sera versée à la commune de Voglans en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 2 482 000 € sur 6 ans et un montant de 850 000 € de dépenses programmées pour 2025. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 1 308 000 € (soit 197 000€ pour 2025).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 18 : ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX – OPERATION LA CHAUMIERE SUR LA COMMUNE DE PUGNY-CHATENOD

Thibaut GUIGUE indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 25 février 2020, du 22 février 2022 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.



PROCES-VERBAL

Pour faciliter la production de logements sociaux, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 1 261 logements, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS) : L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant pas aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH),
- 2 000€ / logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) et Bail Réel Solidaire (BRS)

Le bailleur OPAC 73 a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante :

- La Chaumière : réalisation de 14 logements locatifs sociaux (dont 5 PLUS, 4 PLS, 5 PLAI), soit une aide de 29 000 €.

L'aide sera versée à la commune de Pugny-Chatenod en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 2 482 000 € sur 6 ans et un montant de 850 000 € de dépenses programmées pour 2025. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 1 279 000 € (soit 168 000€ pour 2025).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 19 : ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT -ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX BOULEVARD DES COTES SUR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

Thibaut GUIGUE indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 25 février 2020, du 22 février 2022 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements sociaux, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 1 261 logements, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS) : L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant pas aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH),



PROCES-VERBAL

- 2 000€ / logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) et Bail Réel Solidaire (BRS)

Le bailleur OPAC 73 a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante :

- Boulevard des Cotes : réalisation de 7 logements locatifs sociaux (dont 2 PLUS, 2 PLS, 3 PLAI), soit une aide de 15 000 €.

L'aide sera versée à la commune d'Aix-les-Bains en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 2 482 000 € sur 6 ans et un montant de 850 000 € de dépenses programmées pour 2025. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 1 264 000 € (soit 153 000€ pour 2025).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 20 : ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT- ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION CHEMIN DES PRES SUR LA COMMUNE DE VOGLANS

Thibaut GUIGUE indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 25 février 2020, du 22 février 2022 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements sociaux, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 1 261 logements, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS) : L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant pas aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH),
- 2 000€ / logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) et Bail Réel Solidaire (BRS)

Le bailleur OPAC 73 a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante :

Chemin des Près : réalisation de 5 logements en accession sociale, dont 5 logements en BRS (Bail Réel Solidaire). Soit une aide de 10 000 €.

L'aide sera versée à la commune de Voglans en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.



PROCES-VERBAL

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-17AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 220 000 € sur 6 ans et un montant de 180 000 € de dépenses programmées pour 2025. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 142 000 € (soit 142 000 € pour 2025).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 21 : ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION LE CELEST'INN SUR LA COMMUNE DE BRISON-SAINT-INNOCENT

Thibaut GUIGUE indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 25 février 2020, du 22 février 2022 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements sociaux, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 1 261 logements, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS) : L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant pas aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH),
- 2 000€ / logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) et Bail Réel Solidaire (BRS)

Le bailleur Savoisienne Habitat a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante :

- Le Celest'inn : réalisation de 11 logements en accession sociale, dont 11 logements en BRS (Bail Réel Solidaire), soit une aide de 22 000 €.

L'aide sera versée à la commune de Brison-Saint-Innocent en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-17AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 220 000 € sur 6 ans et un montant de 180 000 € de dépenses programmées pour 2025. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 120 000 € (soit 120 000€ pour 2025).



PROCES-VERBAL

Débat :

Robert AGUETTAZ signale que des erreurs ont été relevées dans la note de synthèse concernant certaines communes. Thibaut GUIQUE confirme qu'il s'agit effectivement d'une erreur et précise que chaque délibération s'applique aux communes mentionnées dans l'intitulé de ladite délibération.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

EAUX PLUVIALES

DELIBERATION 22 : REGULARISATION FONCIERE - BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES SITUE SUR LES COMMUNES D'AIX-LES-BAINS ET BRISON-SAINT-INNOCENT - ACHAT D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES APPARTENANT A L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION (OPAC) DE SAVOIE

Robert AGUETTAZ rappelle que dans le cadre de sa compétence Eaux pluviales, Grand Lac gère la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales urbaines.

Le bassin objet de la présente délibération a été créé par l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) Savoie afin de collecter les eaux pluviales provenant de son lotissement dénommé le Perron situé sur le territoire des communes d'Aix-les-Bains et Brison-Saint-Innocent.

Lors de l'aménagement de la piste cyclable « Voie sarde », Grand Lac et l'OPAC Savoie se sont accordés pour que cet ouvrage puisse également collecter les eaux pluviales du lotissement du Château ainsi que les écoulements du chemin de Beauregard, tous deux situés en amont.

L'OPAC Savoie a donné son accord pour que la conduite d'alimentation du bassin emprunte l'assiette du lotissement du Perron. En contrepartie, Grand Lac a accepté de se porter acquéreur de l'emprise de l'ouvrage et de prendre la gestion et l'entretien du bassin, par délibération du 6 octobre 2016.

Robert AGUETTAZ indique que les travaux ont été réalisés et que ce bassin permet désormais la collecte des eaux pluviales urbaines précitées afin de les acheminer jusqu'au lit du Sierroz.

Il convient d'acquérir l'assiette de cet ouvrage précisée sous teinte verte au plan de cession, représentant une surface totale d'environ 615 m² et constituée par les parcelles suivantes :

Parcelle mère	Emprise du bassin (objet de la présente acquisition)		Restant propriété de l'OPAC de Savoie		Emprise de la piste cyclable (objet d'une autre acquisition par Grand Lac)	
	Désignation	Surface	Designation	Surface	Désignation	Surface



PROCES-VERBAL

Commune d'Aix-les-Bains, lieudit « Côtefort »						
BL 323 143 m ²	BL 541	51m ²	BL 540	38m ²	BL 542	56 m ²
BL 457 83m ²	BL 457	83m ²		Aucun reliquat		
BL 459 114m ²	BL 539	18m ²	BL 538	96m ²		
BL 460 419m ²	BL 460	419m ²		Aucun reliquat		
Commune de Brison-Saint-Innocent, 5566 ch de la Renarde						
D 3467 1445m ²	D 3705	44m ²	D 3704	1 401m ²		
	Total	615m²				

Les parcelles ci-dessus sont classées en zone constructible UD au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac.

Il est précisé que la canalisation d'eaux pluviales alimentant le bassin emprunte les parcelles cadastrées section D n° 538 et n°3704 situées sur la commune de Brison-Saint-Innocent et qu'il conviendra de créer une servitude de passage et d'entretien de canalisation qui fera l'objet d'une charge à l'acte.

Les parties se sont accordées pour une cession à un euro. La modicité de ce prix est justifiée par l'intérêt général au vu du rôle de collecteur des eaux pluviales urbaines joué par le bassin. L'OPAC Savoie a entériné cet accord par délibération du Bureau du Conseil d'administration du 13 mars 2024.

Robert AGUETTAZ propose d'acheter le tènement précisé ci-dessus situé sur les communes d'Aix-les-Bains et de Brison-Saint-Innocent dans les conditions détaillées ci-avant.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°166.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

VALORISATION DES DECHETS

**DELIBERATION 23 : PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC L'ADEME CONCERNANT
L'APPEL A PROJET AURABIODEC ET LE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS – AVENANT 1**

Jean-Marc DRIVET rappelle que le Bureau de Communauté a autorisé le Président à solliciter une demande de subvention dans le cadre des appels à projets de l'ADEME et de la Région AURA sur le tri à la source des biodéchets.

En effet, pour être conformes aux lois relatives à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et à la loi Anti-Gaspillage Economie Circulaire (AGEC), Grand Lac a répondu aux appels à projets qui permettent de bénéficier des soutiens financiers dédiés aux investissements et aux actions de communication nécessaires pour le développement des projets.

Par ces candidatures, Grand Lac a bénéficié d'aides à hauteur de 80% pour ses investissements et ses actions de communication, pour des montants de 440 825 € de l'ADEME et de 51 331,85 € de la Région.

Le versement de ces aides était conditionné à la remise d'un rapport détaillé, ainsi que l'atteinte d'objectifs prédéfinis.

Cependant, le calendrier initial du projet ayant été décalé dans le temps et le déploiement de la collecte non terminé à échéance de la convention (40 mois à partir de la date de signature du contrat), il est proposé de signer un avenant de prolongation de 12 mois à la convention et de corriger une erreur matérielle de l'ADEME sur l'échéancier de paiement sur les justificatifs à fournir.

Le montant total de subvention accordé est maintenu. Il correspond à 9,86 €, comme mentionné dans l'avenant (arrondi à 10 € dans la convention initiale) par habitant concerné par la collecte séparée des biodéchets (sur la base des données INSEE 2020), plafonné à 55% des dépenses éligibles, soit un montant de 440 825 €.

Une avance de 80% ayant été versée en 2022, il reste 88 165 € à percevoir de l'ADEME grâce à cet avenant de prolongation.

L'avenant 1 de ladite convention est joint en annexe à cette proposition de délibération.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

QUESTIONS DIVERSES

URBANISME – Thibaut GUIGUE

INFORMATION 1 : POINT PROCEDURE PLH 2026-2032

Dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées, Grand Lac a présenté son projet PLH au Comité régionale de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 20 novembre pour avis.

L'avis officiel sera adressé par le préfet de la Savoie à Grand Lac d'ici mi-décembre.

A priori l'avis sera favorable avec deux réserves. Il conviendra donc de modifier le projet PLH pour :

- Dissocier les objectifs de production de logements en Prêt Locatif Social (PLS) et les objectifs en Bail réel Solidaire (BRS) pour les communes soumises à la loi SRU.
- Fixer un objectif de production de logement locatif intermédiaire (LLI) dans les communes situées en zone A et B1.

Les logements intermédiaires sont des logements à loyers réglementés inférieurs aux prix du marché. Ils permettent de faciliter l'accès à un logement abordable dans les zones tendues aux classes moyennes n'ayant pas accès au parc social.

Zone A : Aix-Les-Bains – Le Bourget-du-Lac – Grésy-Sur-Aix

Zone B1 : Entrelacs – La Biolle – Saint-Ours – Brison Saint-Innocent – Trévignin - Pugny-Chatenod – Mouxy – Drumettaz-Claraond – Tresserve – Viviers-du-Lac – Voglans – Méry

Une réunion sera programmée avec les communes concernées début janvier pour travailler sur le sujet. Seront invités également l'ensemble des opérateurs en capacité de produire ces logements intermédiaires.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 6 janvier 2026 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 9 décembre 2025 à 18h également.

La séance est levée à 19h27.

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE